Classement et mise en œuvre de la Réserve Naturelle Territoriale de la Baie de Génipa

Code : C.2.5
Maitrise d'ouvrage : Parc Naturel de la Martinique
Comité de pilotage : CTM, Conservatoire du Littoral, DEAL, ONF, UAG, Communes, associations
Contexte et objectif de l'action

En baie de Fort-de-France, la mangrove couvre près de 1300 ha ce qui représente près de 70% des mangroves de la Martinique. Elle occupe principalement la partie nord-est et est de la baie : Baie de Génipa et Cohé du Lamentin. Cette formation végétale caractéristique des milieux marins tropicaux est un milieu fragile qui connaît des phases d'extension et/ou de recul en fonction de contraintes naturelles (marées de tempête et houles cycloniques notamment) et de pressions humaines (urbanisation du littoral, pollutions physiques et chimiques). Elle assure des fonctions essentielles pour l'équilibre écologique de la baie : rôle de filtre permettant d'assurer l'épuration des eaux marines et fluviales, protection du littoral contre l'érosion marine, refuge et nurserie pour de nombreuses espèces animales et végétales de la baie…
L'objectif de cette action est de protéger la baie de Génipa en la classant en Réserve Naturelle Territoriale afin de préserver les potentialités des milieux et les différentes fonctions essentielles qu'elle joue.

Description technique de l'action

L'action consiste à accompagner le classement en réserve naturelle de la baie de Génipa.

Le classement en réserve naturelle est un dispositif réglementaire actif de protection et de gestion pour des milieux remarquables.

La décision de classement est prononcée par délibération de la CTM et la gestion de la réserve est confiée par convention à une association, un établissement public ou une collectivité territoriale. Un périmètre de protection peut être défini autour de la réserve à l'intérieur duquel des prescriptions réglementent ou interdisent des actions susceptibles de nuire à la réserve. La zone prévue au classement représente environ 3 500 ha incluant la mangrove et une zone marine, auxquelles sont associées un zonage et une réglementation adaptée.

Il conviendra ensuite d'élaborer son plan de gestion, et de la doter d'une équipe dédiée à sa mise en œuvre.

La procédure de classement de la Baie de Génipa en Réserve Naturelle Régionale est toujours en

cours. Suite aux consultations du public et des institutions, une actualisation du dossier de classement va être réalisée (actualisation des données scientifiques et des projets), portée par le PNRM.

L'étude visant cette actualisation devrait être réalisée en 2024, les propriétaires privés seront ensuite consultés. En cas d'accord de l'ensemble des propriétaires, une délibération pourrait être votée par l'Assemblée Plénière de la CTM en fin d'année portant classement en Réserve Naturelle Régionale de la Baie de Génipa.

Communes concernées : Fort-de-France, Trois-îlets, Ducos, Lamentin, Rivière Salée

Avancement de l'action

Date de début de l'action: 2020

Indicateurs:

Délibération approuvant le classement en réserve naturelle de la mangrove de Génipa

Elaboration du plan de gestion

Recrutement d'une équipe dédiée

Date d'échéance de l'action : 2023

Pourcentage d'avancement : 0%

Éléments financiers

Budget total : 1345000K €

Budget disponible : 0K € HT

Budget à obtenir : 1345000K € HT

Années	Montant prévu	Montant dépensé	% engagement
2020	0K € HT		
TOTAL			

Le financement